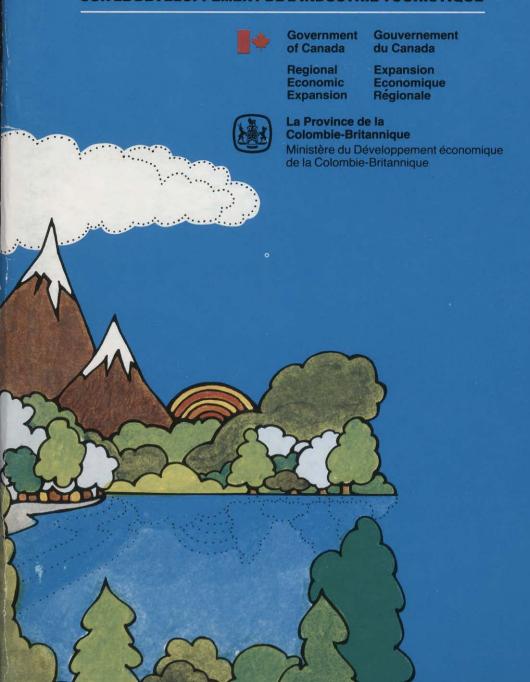
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA - COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE



ENTENTE AUXILIAIRE CANADA - COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

ENTENTE CONCLUE le dix-septième jour d'octobre 1978

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Industrie et du Commerce.

D'UNE PART.

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (ci-après nommé ''la Province''), représenté par le ministre du Développement économique,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le vingt-huit mars 1974 (ci-après nommée "l'ECD") dans le but de travailler conjointement au développement économique et socio-économique de la Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE, dans la poursuite de cet objectif, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont déterminé des possibilités de développement qui comprennent notamment des programmes favorisant le développement de l'industrie touristique en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE le Gouverneur en counseil, par le décret C.P. 1978-10/3144 du douzième jour d'octobre 1978, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Industrie et du Commerce à conclure la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret nº 2652 du douzième jour d'octobre 1978, a autorisé le ministre du Développement économique à conclure la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- 1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - (a) "Projet d'équipement": tout projet défini par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités liées à la construction;
 - (b) "Possibilités de développement": les programmes décrits dans la partie V de l'annexe A de la présente entente;
 - (c) "Coût admissible": les frais définis au paragraphe 6.5 de la présente entente;
 - (d) "Ministres fédéraux": le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Industrie et du Commerce représentant le Canada et, à moins que le contexte ne l'indique autrement, toute personne autorisée par eux à agir en leur nom;
 - (e) "Année financière": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - (f) "Basses régions continentales": la partie de la Province comprenant les districts reionaux de l'agglomération de Vancouver, de la vallée centrale du Fraser, de Dewdney-Alouette, et de Fraser-Cheam, à l'exception des secteurs électoraux A, B et C;
 - (g) "Comité de gestion": le comité institué conformément au paragraphe 4.1;
 - (h) "Ministres": le ministre de l'Expansion économique régionale pour le Canada et le ministre du Développement économique pour la Colombie-Britannique;
 - (i) "Programme": une série de projets reliés entre eux;
 - "Projet": une activité particulière constituant un élément autonome à l'intérieur d'un programme;
 - (k) "Ministre provincial": le ministre du Développement économique de la Colombie-Britannique et, à moins que le contexte ne l'indique autrement, toute personne autorisée à agir en son nom;
 - "Sud de l'île Vancouver": la partie de la province correspondant au district régional de la capitale, à l'exception du secteur électoral D;
 - (m) "Zone visée par l'entente": toute la province de la Colombie-Britannique, à l'exception des "basses régions continentales" et du "sud de l'île Vancouver".

ARTICLE 2 - BUT ET OBJECTIFS

- 2.1 L'objet de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province d'exploiter des possibilités de développement en coordonnant les programmes existants et en entreprenant ensemble de nouveaux projets visant à encourager le développement de l'industrie touristique dans la zone visée par l'entente, conformément à la stratégie énoncée à l'annexe A de la présente entente.
- 2.2 La présente entente a pour objectif d'encourager une plus grande diversification de l'activité économique dans la zone visée par secteur et par région, et d'améliorer ainsi les possibilités d'emploi productif et d'assurer un développement plus équilibré entre les différentes régions de la province.
- 2.3 Les objectifs de la présente entente sont précisément les suivants:
 - (a) élaborer des plans pour le développement de l'industrie touristique de la Colombie-Britannique à l'aide de programmes nouveaux et inexploités;
 - (b) créer d'importantes possibilités d'emploi en Colombie-Britannique;
 - (c) contribuer à la croissance et au développement ordonnés de l'industrie touristique en Colombie-Britannique, grâce à une meilleure utilisation du potentiel touristique;
 - (d) inciter les touristes à voyager et à séjourner plus longtemps en Colombie-Britannique en vue de stimuler l'économie de la Colombie-Britannique et de contribuer à améliorer la balance des paiements du Canada dans le domaine du tourisme;

(e) élaborer une stratégie touristique à long terme pour la Colombie-Britannique.

ARTICLE 3 - OBJET

- 3.1 La présente entente entrera en vigueur à la date de la signature par les Ministres fédéraux et le Ministre provincial, et elle expirera cinq ans après la date da la signature ou à toute autre date antérieure dont pourraient convenir par écrit les Ministres fédéraux et le Ministre provincial. Aucun projet ne pourra être approuvé après la date d'expiration de la présente entente, et la date d'achèvement d'un projet ne pourra pas être reportée au-delà du 30 septembre 1984; le Canada ne fera aucun paiement à moins d'avoir reçu la demande de remboursement dans les six mois qui suivent la date d'achèvement du projet.
- 3.2 La Province entreprendra la mise en oeuvre des possibilités de développement soit directement, soit par l'entremise d'organismes provinciaux, conformément aux directives et procédures qui seront fixées dans le cadre de la présente entente.
- 3.3 Le financement par le Canada des projets prévus dans la présente entente ne conférera à ce dernier aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis en vertu de la présente entente.
- 3.4 Lors du parachèvement du chacun des ouvrages construits dans le cadre des projets d'équipement entrepris aux termes de la présente entente, la Province ou ses organismes en prendront possession ou prendront les mesures nécessaires à cette fin. La Province garantit le Canada contre toute créance qui pourrait être présentée contre lui à la suite de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation de tout ouvrage construit dans le cadre des projets entrepris en vertu de la présente entente.
- 3.5 Toutes les activités entreprises dans le cadre de la présente entente seront conformes aux objectifs et aux intentions énoncés dans la présente entente, et le Comité de gestion devra les autoriser, par écrit, avant qu'on ne commence à les mettre en oeuvre.
- 3.6 Chaque partie s'engage à respecter vigoureusement les lois du Parlement et de l'Assemblée législative provinciale concernant la protection de l'environnement.
- 3.7 Nonobstant le paragraphe 2.2 de la présente entente, on pourra réaliser des projets dans les basses régions continentales et dans le sud de l'île Vancouver, si les Ministres fédéraux et le Ministre provincial estiment que ces projets sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente entente.

ARTICLE 4 - GESTION

- 4.1 Les parties institueront sans tarder un Comité de gestion fédéral-provincial mixte composé d'au moins deux représentants du Canada et de deux représentants de la Province. Ce Comité sera chargé de superviser la planification et la mise en oeuvre des possibilités de développement dans les limites du budget présenté à l'annexe B et de s'acquitter des responsabilités qui sont décrites ailleurs dans la présente entente.
- 4.2 Le Ministre provincial désignera deux fonctionnaires pour faire partie du Comité de gestion du ministère du Développement économique. Les Ministres fédéraux choisiront respectivement un fonctionnaire du ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère de l'Industrie et du Commerce pour siéger au sein du Comité de gestion. On pourra inviter d'autres représentants, qui n'auront cependant pas le droit de vote, à faire partie du Comité de gestion avec l'accord des membres réguliers du Comité.
- 4.3 Le représentant du ministère de l'Expansion économique régionale et le représentant du ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique agiront en qualité de coprésidents du Comité de gestion.
- 4.4 Le Comité de gestion sera responsable devant les Ministres fédéraux et le Ministre provincial de l'administration de la présente entente et il aura plus précisément les attributions suivantes:

- (a) l'administration générale et la coordination des programmes et projets qui seront entrepris en vertu de la présente entente.
- (b) l'élaboration des lignes directrices opérationnelles pour régir les programmes et projets énumérés à l'annexe A;
- (c) l'approbation de tous les projets nécesaires à la mise en oeuvre de la présente entente;
- (d) la soumission à l'approbation des Ministres une fois par année et pas plus tard que le 1^{er} septembre, des prévisions budgétaires pour l'année financière suivante;
- la présentation aux Ministres une fois par année, d'une évaluation des progrès de la présente entente et des recommandations touchant l'évolution de la mise en œuvre;
- (f) l'établissement à sa discrétion, en vue de faciliter la mise en oeuvre de l'entente, de comités de consultation, de coordination ou de direction formés de représentants des ministères et organismes du Canada et de la Province, engagés dans la mise en oeuvre des projets relevant de la présente entente;
- (g) la recommandation aux Ministres des modifications à apporter à la présente entente;
- (h) l'accomplissement de toute autre tâche qui peut lui être confiée par les parties en cause.
- 4.5 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif stipulé à l'annexe B, la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de cette augmentation.
- 4.6 Dès qu'il en sera informé le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres quant aux mesures envisagées.
- 4.7 Sous réserve du paragraphe 4.6, le Comité de gestion peut modifier les sommes qui ont été attribuées aux programmes conformément à l'annexe B, à condition cependant que ces changements n'entraînent pas une augmentation des dépenses totales.
- 4.8 Les décisions du Comité de gestion ne seront valables que si elles font l'unanimité des membres réguliers. Dans la cas contraire, la question sera soumise aux Ministres et leur décision sera sans appel.
- 4.9 Les signatures des coprésidents du Comité de gestion seront des pièces justificatives suffisantes pour toute recommandation, toute décision ou toute approbation du Comité de gestion dans le cadre de la présente entente.
- 4.10 Par l'entremise de son représentant au Comité de gestion, le ministère de l'Expansion économique régionale sera chargé de la liaison et de la coordination des programmes entre les ministères et les organismes fédéraux touchés par les programmes réalisés en vertu de la présente entente.
- 4.11 Sous réserve de l'alinéa 4.4 (c), le ministère du Développement économique, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion, assumera les responsabilités suivantes:
 - (a) sauf stipulation contraire de l'entente ou du Comité de gestion, élaborer les projets nécessaires à la mise en oeuvre des programmes à frais partagés entrepris dans le cadre de la présente entente, voir à l'affectation du personnel et assurer la mise en place des mécanismes administratifs qui sont nécessaires pour réaliser les projets attribués à la Province dans le cadre de la présente entente;
 - (b) assurer la liaison et la coordination des programmes entre les organismes provinciaux qui administrent les programmes prévus dans la présente entente et ceux dont les activités influent sur la mise en oeuvre de l'entente.
- 4.12 Dans le cadre de la présente entente, tous les projets devront être approuvés conjointement par le Canada et la Province, par l'entremise du Comité de gestion, et devront être conformes aux objectifs énoncés aux paragraphes 2.2 et 2.3.
- 4.13 Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, c'est-à-dire assurer l'administration et la gestion de la présente entente.

4.14 Chaque partie peut soumettre à l'approbation du Comité de gestion des propositions visant à engager des fonds pour des études, des évaluations et des examens conjoints spéciaux des éléments importants des projets proposés au point de vue stratégique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- 55.1 Chaque partie peut, de temps en temps, soumettre à l'approbation du Comité de gestion, des projets à réaliser dans le cadre de la présente entente.
- 5.2 Au moment de soumettre cette proposition, le Canada ou la Province devra présenter un document contenant tous les renseignements nécessaires à l'évaluation adéquate de l'opportunité d'un projet soit le but, les coûts, les mouvements de trésorerie, les avantages, les dépenses et l'incidence économique prévue pour chacun des éléments du projet, les devis et, le cas échéant, les normes de construction, ainsi que, au besoin:
 - (a) d'autres données matérielles, comme les plans et la description des travaux d'aménagement;
 - (b) des détails financiers comme la formule du partage des frais entre les parties intéressées, les revenus prévus, et autres données analogues;
 - (c) la description des travaux d'aménagement proposés, la désignation de l'autorité responsable de la réalisation, de l'exploitation et du bon fonctionnement de l'entreprise, les revenus escomptés, les droits payables par les usagers, et toute autre considération du genre;
 - (d) la formule proposée en ce qui concerne le partage des frais entre toutes les parties qui participent au projet y compris, le cas échéant, les sommes qui seront demandées aux bénéficiaires;
 - (e) le rapport que pourrait avoir le projet proposé avec tout autre programme et activité des gouvernements fédéral et provincial;
 - (f) toute autre information dont pourrait avoir besoin le Comité de gestion.
- 5.3 Sous réserve du paragraphe 3.1, la durée d'un projet sera celle spécifiée dans l'autorisation touchant le projet en cause.
- Tous les contrats visant une activité approuvée seront accordés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion et, à moins que de l'avis de ce dernier il ne soit pas pratique de procéder ainsi, ils seront adjugés, à la suite d'appels d'offres publics, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- 5.5 Tous les contrats conclus dans le cadre de la présente entente seront supervisés conformément aux méthodes qui auront été approuvées par le Comité de gestion. Les rapports, documents, plans, cartes, etc., qui auront été rédigés ou dressés par des experts-conseils, ou qui auront été préparés à la suite de tels contrats, deviendront la propriété des deux parties.
- 5.6 Dans l'adjudication des contrats en conformité avec la recommandation du Comité de gestion, la Province devra retenir les services d'entreprises ou de particuliers canadiens dans la mesure où cela est pratique et conforme aux normes de l'économie et de l'efficacité.
- 5.7 Le Canada et la Province annonceront conjointement toutes les adjudications de contrats.
- Dans la mesure du possible, on utilisera des matériaux, des machines, de l'équipement, des services consultatifs et des services professionnels canadiens pour tous les travaux entrepris dans le cadre de cette entente, à condition que cette utilisation soit conforme aux normes d'économie et d'efficacité établies par le Comité de gestion.
- 5.9 En ce qui concerne l'embauche et l'adjudication de contrats, les conditions suivantes s'appliqueront à tous les projets réalisés en vertu de la présente entente:
 - (a) l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des bureaux d'Emploi et Immigration Canada, à moins que le Comité de gestion ne juge que ces bureaux ne sont pas en mesure de fournir ces services dans des conditions satisfaisantes;

- (b) conformément aux lois provinciales et fédérales sur les droits de l'homme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique, lors de l'embauchage de travailleurs dans le cadre d'un projet;
- (c) pour ce qui est de l'applicabilité des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit:
 - (i) le versement des taux de rémunération en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal,
 - (ii) dans l'industrie du bâtiment, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération du travail supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera en aucun cas 48 heures par semaine,
 - (iii) dans la construction routière et la construction lourde, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération du travail supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne doit pas dépasser 50 heures par semaine,
 - les conditions de travail doivent être décrites dans tous les documents de soumission et être affichées bien en vue sur le chantier de travail;

à condition qu'il soit bien entendu et convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées s'appliquent à certaines occupations ou régions, lesdites normes plus élevées s'appliqueront.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

- 6.1 Le Canada versera à la Province une contribution maximale de 50 p. 100 du coût admissible pour les programmes mis en oeuvre conformément aux dispositions de la présente entente.
- 6.2 Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre des programmes en vertu de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'année financière en cause par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique.
- 6.3 Nonobstant toute disposition contraire de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada dans le cadre de la présente entente ne doit pas dépasser vingt-cinq millions de dollars (\$25,000,000).
- 6.4 Sauf dispositions juridiques contraires, la Province acquerra ou prendra des mesures pour acquérir, au nom de la Couronne ou autrement, tous les terrains de droits fonciers nécessaires pour réaliser les projets que prévoit la présente entente.
- 6.5 (a) Sous réserve de l'alinéa 6.5 (c), les coûts admissibles des projets de construction entrepris aux termes de la présente entente comprendront tous les frais directs qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés et payés par la Province pour la réalisation des projets. Les frais directs comprennent aussi les coûts reliés à l'information du public, aux frais d'arpentage, d'ingénierie et d'architecture, à l'exclusion toutefois des frais d'administration.
 - (b) Sous réserve de l'alinéa 6.5 (c), pour les projets autres que les projets de construction entrepris dans le cadre de la présente entente, les coûts admissibles comprennent les frais qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés et payés par la Province pour l'acquisition de matériel, la réalisation des travaux ou la fourniture des services nécessaires à l'exécution de ces projets, à l'exclusion toutefois de la rémunération des fonctionnaires de la Province ou de ses organismes.
 - (c) Les coûts admissibles ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de drois sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
 - (d) Si, lors de la mise en oeuvre de la possibilité de développement, la Province ou l'un de

ses organismes décide de couvrir les frais d'un programme ou d'un projet en faisant un prêt à un particulier ou à une société, le montant de ce prêt peut être considéré comme faisant partie des coûts admissibles aux fins de la présente entente si le Comité de gestion donne son accord.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

- 7.1 Sous réserve des paragraphes 7.2 et 7.3, le Canada remboursera sans délai la Province, sur présentation de demandes provisoires énumérant les dépenses admissibles engagées et payées à l'égard des projets, attestées par un haut fonctionnaire provincial et estampillées du certificat de vérification de la Province, lesdites demandes de remboursement devant être présentées sous une forme qui satisfasse les Ministres fédéraux.
- 7.2 Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette demière des versements provisoires équivalant à 100 p. 100 de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- 7.3 La Province tiendra une comptabilité de chaque versement trimestriel provisoire et présentera au Canada, au cours du trimestre suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifié à la satisfaction des Ministres fédéraux et certifié par un haut fonctionnaire de la Province. Tout écart entre les montants versés à la Province et les sommes effectivement payables à la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- 7.4 Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'une année financière, tant que les versements provisoires de l'année financière précédente n'auront pas été régularisés par la présentation des demandes de remboursement concernant les dépenses réelles certifiées par un haut tonctionnaire du ministère provincial des Finances et accompagnées d'un certificat provincial de vérification, et tant que tout trop-payé n'aura pas été remboursé, ou qu'on n'en aura pas tenu compte d'une manière qui satisfasse les Ministres fédéraux.
- 7.5 La Province tiendra une comptabilité précise et des dossiers appropriés sur le coût des projets entrepris aux termes de la présente entente; ces documents devront être mis à la disposition du Canada dans des délais raisonnables pour qu'il les inspecte et les vérifie.
- 7.6 Tout écart qui apparaîtrait à la suite d'une telle vérification entre les montants versés et les sommes effectivement dues devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

ARTICLE 8 - REVENUS A PARTAGER

- 8.1 Aux fins de la présente entente, les revenus à partager sont les suivants:
 - (a) toute somme revenant à la Province ou à ses organismes, ou reçue par elle, qui représente le remboursement total ou partiel d'un prêt ou le paiement de tout intérêt connexe découlant de l'alinéa 6.5 (d):
 - (b) toute somme revenant à la Province ou à ses organismes, ou reçue par elle, par suite de la mise en oeuvre des paragraphes 8.3, 8.4 ou 8.5 de la présente entente.
- 8.2 Pendant une période de vingt-cinq ans, tout revenu à partager que recevra la Province ou ses organismes sera partagé entre le Canada et la Province en proportion de la quote-part respective du Canada et de la Province pour le projet en question.
- 8.3 Si l'on vend, dans les vingt-cinq années qui suivent leur acquisition ou leur construction, des terres achetées par la Province ou des installations construites par elle aux fins de la présente entente et pour lesquelles le Canada a versé une contribution, le produit de cette vente sera partagé entre le Canada et la Province dans le même rapport que la quote-part respective du Canada et de la Province pour le programme ou le projet en question.
- 8.4 Si, dans les vingt-cinq prochaines années, des terrains acquis par la Province ou des installations construites par cette dernière en vertu de la présente entente changent d'affectation et

si la nouvelle utilisation est incompatible avec l'esprit de la présente entente, la Province remboursera au Canada un montant égal à la contribution initiale du Canada à l'acquisition de ces terres ou à ces travaux.

- 8.5 Lorsque, en vertu de la présente entente, le Canada a contribué aux frais d'une installation commerciale:
 - (a) que la Province ou l'un de ses organismes possède ou exploite, ou
 - (b) que la Province ou l'un de ses organismes loue au secteur privé,

la Province devra rembourser la contribution totale du Canada, au plus tard un an après la date d'achèvement des travaux de construction des installations.

8.6 Tous les revenus retirés par le Canada en vertu de la présente entente seront crédités au Fonds du revenu consolidé.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE

- 9.1 Le Comité de gestion devra préalablement approuver toute modification importante faite aux contrats conclus en vertu de la présente entente.
- 9.2 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant devra pouvoir inspecter les projets à tout moment raisonnable afin de vérifier les réalisations, et il devra pouvoir obtenir tout autre renseignement concemant le projet qui pourrait être demandé par les Ministres fédéraux ou le Ministre provincial.

ARTICLE 10 - INFORMATION

- 10.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'information concernant la réalisation des projets entrepris en vertu de la présente entente; ils conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir, suivant les directives du Comité de gestion:
 - (a) pendant la réalisation de chaque projet d'équipement à frais partagés, un ou plusieurs panneaux conçus conformément aux directives fédérales-provinciales sur la symbolisation et rédigés dans les deux langues officielles, stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada/Colombie-Britannique financé par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et par le ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique (et par tout autre organisme fédéral ou provincial, s'il y a lieul, ou un panneau portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
 - (b) s'il y a lieu, lors du parachèvement de chaque projet, une plaque ou un panneau permanent dans le sens de la formule citée en [a].
- 10.2 Les Ministres prépareront conjointement toutes les déclarations publiques concernant les mesures prises et les résultats obtenus dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration qui serait éventuellement organisée pour tout projet à frais partagés entrepris en vertu de la présente entente.

ARTICLE 11 - GENERALITES

- 11.1 Sous réserve de l'approbation préalable du Lieutenant-gouverneur en conseil, la présente entente peut être modifiée par accord écrit des Ministres fédéraux et du Ministre provincial. Cependant, il est expressément entendu et convenu que toute modification des paragraphes 6.1 ou 6.3 devra recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil en plus de celle du Lieutenant-gouverneur en conseil.
- 11.2 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'une commission ou de tout avantage découlant de la présente entente.

- 11.3 La Province peut rétribuer toute personne, compagnie ou société pour un travail ou pour des services relatifs à un projet autorisé aux termes de la présente entente, à condition qu'aucun membre de l'Assemblée législative de la Province de la Colombie-Britannique n'y ait des intérêts importants ni ne reçoive un paiement direct découlant de la présente entente.
- 11.4 Les dispositions de l'ECD s'appliqueront à la présente entente.

ARTICLE 12 - EVALUATION

12.1 Pendant la durée de la présente entente, le Canada et la Province procéderont à une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe A en fonction des objectifs éconcés. Chaque année, le Comité de gestion présentera un rapport provisoire aux Ministres avant ou pendant la réunion annuelle des Ministres, conformément au paragraphe 9.1 et à l'article 10 de l'ECD. En outre, le Canada et la Province procéderont également à une évaluation conjointe des effets de la présente entente sur le développement économique et socio-économique général de la Colombie-Britannique.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre du Développement économique a signé la présente entente au nom de la Province.

EN PRESENCE DE:	GOUVERNEMENT DU CANADA
Témoin	Ministre de l'Expansion économique régionale
Témoin	Ministre de l'Industrie et du Commerce GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
Témoin	Ministre du Développement économique
Témoin	Secrétaire provincial et ministre de l'Industrie touristique

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

ANNEXE A

PREMIERE PARTIE: L'INTRODUCTION

Depuis quelques années, on s'accorde sur le fait que l'économie à base étroite de la Colombie-Britannique subit des fluctuations qui traduisent les conditions internationales du marché. De plus, l'Viseconomie provinciale est caractérisée par des salaires, un coût de la vie et un taux de chômage chronique élevés.

Il existe un rapport étroit entre la stabilité et la diversification économique. L'exploitation forestière restera toujours le point fort de l'économie de la Colombie-Britannique, mais la diversification offre la solution permettant de réduire l'impact des fluctuations cycliques des marchés étrangers. A cet égard, l'industrie touristique offre à la Colombie-Britannique la possibilité de profiter immédiatement d'un potentiel permettant un développement accéléré. Une certaine expansion de ce secteur pourra se produire sans que les gouvernements fédéral et provincial y participent sur une grande échelle; toutefois, on ne pourra exploiter pleinement ce potentiel que par une planification et une programmation élaborées.

L'entente auxiliaire sur le développement de l'industrie toutistique vise à atteindre les objectifs fédéraux et provinciaux de développement économique et de développement régional. Elle permettra d'établir des conditions de nature à inciter le secteur privé à investir à tous ls niveaux, grâce au soutien de certains objectifs particuliers, à la mise sur pied de l'infrastructure nécessaire, ainsi qu'à la collecte et à l'analyse des données requises pour déterminer et mettre en oeuvre les activités stratégiques.

Les deux gouvernements ont défini l'industrie touristique comme étant une industrie qui offre des possibilités importantes pouvant être exploitées pour le bénéfice de la Colombie-Britannique et du Canada, par l'entremise de programmes coordonnés et d'un développement économique régional plus équilibré. Les deux gouvernements se sont engagés à promouvoir le tourisme en Colombie-Britannique.

DEUXIEME PARTIE: LA SITUATION

Le déficit de la balance touristique du Canada est passé de \$2.1 milliard en 1976 à \$1.7 milliard en 1977. La Colombie-Britannique contribua une part disproportionée à ce déficit. En encourageant les activités touristiques dans la province, on devrait pouvoir résoudre en partie ce problème national.

L'INDUSTRIE TOURISTIQUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'industrie touristique de la Colombie-Britannique occupe la troisième place au Canada, après l'Ontario et le Québec; elle représente 14 p. 100 des revenus touristiques du Canada.

Les revenus et l'emploi sont des indicateurs de l'importance actuelle de l'industrie touristique pour la Colombie-Britannique. En 1977, d'après les statistiques provinciales, l'industrie toutistique a enregistré des revenus de l'ordre de 1,345 milliard de dollars. Cette somme était quatre fois plus importante qu'en 1967 et représentait quelque 5 p. 100 du produit provincial brut (PPB). Après l'industrie forestière et l'industrie minière, qui représentent respectivement 20 p. 100 et 7 p. 100 du PPB, l'industrie touristique vient maintenant en troisième place au chapitre des recettes.

De plus, le tourisme emploie une main-d'oeuvre importante qui représente à peu près 6 p. 100 de la population active de la Province. Le tableau ci-dessous montre que l'industrie touristique de la Colombie-Britannique a employé, en 1976, l'équivalent de 62,400 années-hommes dont les deux tiers étaient des emplois à temps plein. Pour cette raison, les chiffres concernant l'emploi à temps partiel ne reflètent pas exactement le grand nombre d'employés saisonniers qui travaillent parfois pour des périodes relativement courtes. Ces renseignements indiquent clairement l'importance des catégories du logement et des transports en ce qui concerne l'emploi et les salaires. L'industrie touristique a déboursé plus de 600 millions de dollars en salaires en 1976, ce qui lui vaut

la troisième place, après celles de la fabrication et de la construction, pour l'ensemble des salaires payés en Colombie-Britannique.

LES EMPLOIS ET LES SALAIRES LIES À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE EN 1976

	EMPLOIS EN ANNÉES-HOMMES				
	Total	Plein temps	Temps partiel	Masse salariale en \$	
Logement	20,400	13,900	6,500	139,700,000	
Aliments et boissons	9,900	6,000	3,900	66,600,000	
Transports	20,900	14,800	6,100	302,900,000	
Commerce de détail	3,000	1,500	1,500	29,200,000	
Divertissements	1,200	800	400	9,000,000	
Agences touristiques	4,500	4,000	500	47,600,000	
Divers	2,500	1,800	700	20,000,000	
	62,400	42,800	19,600	615,000,000	

L'industrie touristique a des ramifications diverses: elle englobe environ 10,000 entreprises ayant affaire directement aux touristes. On y trouve aussi bien des hôtels-restaurants que des installations ou des compagnies de taxis. La Colombie-Britannique possède une capacité d'hébergement des touristes considérable: près de 2,300 hôtels, motels, stations et terrains de camping comprenant 71,000 lits. Cependant, dans bon nombre de cas, et plus particulièrement dans la région visée par l'entente, ces installations devront être modernisées pour pouvoir répondre à la demande d'un marché touristique en pleine expansion. Les sommes consacrées en Colombie-Britannique à la construction d'hôtels, de restaurants et d'installations connexes diminuent régulièrement; elles sont tombées de \$53 millions en 1973 à \$43 millions en 1974, \$35 millions en 1975 et \$21 millions en 1976. Cette diminution contraste avec celle de l'ensemble du Canada, où il y a eu une augmentation en 1974 et une tendance à l'équilibre les autres années.

LA RÉPARTITION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La province de la Colombie-Britannique a créé huit régions touristiques à des fins administratives, publicitaires et statistiques. Il s'agit des régions suivantes: l'île Vancouver, le Sud-Ouest, l'Okanagan, les Kootenays, Thompson-Shuswap, Cariboo-Chilcotin, Yellowhead-16 et Peace River-Liard. Le tableau ci-dessous donne des statistiques pour chacune de ces régions. Les données montrent que deux régions dominent l'industrie touristique de la province: l'île Vancouver et le Sud-Ouest. Au cours des dernières années ces deux régions ont représenté 51 p. 100 des recettes, 57 p. 100 des emplois et 48 p. 100 des unités de logement liées à l'industrie touristique. La région de l'Okanagan se trouve en troisièrne place d'après ces indicateurs. Le tableau met en lumière le faible développement de l'industrie touristique dans la grande partie de la Colombie-Britannique visée par l'entente; il montre également les possibilités d'expansion.

COMPARAISON DE LA POPULATION, DES REVENUS, DE L'EMPLOI, DE CHOMAGE ET DU LOGEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, PAR REGION TOURISTIQUE

	Population	Revenus (1977)		Emploi Dans L'industrie Touristique**		Chomage*			Logement ovrier 1978)	
Région touristique*	% de l'ensemble de la CB.	en millions de dollars	% du total	(19 Nombre	% du total	% en avril 1978	Nombre d'établis- sements	% du total	Nombre d'unités	% du total
(a) Ile Vancouver	19	240	18	11,400	18	8,6	457	19	14,243	20
(b) Sud-Ouest	55	440	33	24,200	39	7,6	346	15	19,728	28
(c) Okanagan	8	200	15	7,000	11	8,8	373	16	11,723	
(d) Kootenays	5	150	11	5,150	8	8,7	280	12	7,022	16
(e) Thompson-Shuswap	3	160	12	5,550	9	15,0	300	13	7,740	10
(f) Cariboo-Chilcotin	7	40	3	3,050	5	10,0	284	12	•	11
(g) Yellowhead-16		95	7	4.500	7	10,0	207		4,511	6
(h) Peace River-Liard	3	20	í	1,550	3	0.2		9	4,236	6
Colombie-Britannique	100%		1000	•	_	9,3	90	4	2,188	3
Colombie-Bittailinque	100%	1,345	100%	62,400	100%	8,4%	2,337	100%	71,391	100%

Sources: Tourism British Columbia, et catalogue nº 71-001 de Statistique Canada.

Les régions touristiques définies par Tourism British Columbia (indiquées en lettres) et les régions économiques définies par Statistique Canada (indiquées par des chiffres) se correspondent comme suit: A=96, B=95, C=93, D=91 + 92, E=94, F+G=97 + 99, H=98.

^{**} L'emploi a été converti en années-hommes découlant des activités de l'industrie touristique, d'après les statistiques de Tourism B.C.

TROISIEME PARTIE: LES PROBLEMES ET LES POSSIBILITES

Personne n'ignore que les possibilités de l'industrie touristique de la Colombie-Britannique ne sont pas pleinement exploitées et qu'elles ne pourront l'être sans une aide importante des gouvemements fédéral et provincial. Le développement accéléré de l'industrie touristique en Colombie-Britannique exige que l'on aplanisse certaines difficultés auxquelles se heurte l'industrie générale et, en même temps, que l'on s'attache aux grandes possibilités d'expansion.

LES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS QUI INFLUENT SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Des situations et des événements étrangers à l'économie de la Colombie-Britannique ont une influence considérable sur l'industrie touristique. Ces éléments extérieurs, que la province ne peut pas contrôler, tendent à amplifier les écarts par rapport aux tendances fondamentales à long terme du tourisme. Par exemple, au cours des demières années, l'industrie touristique provinciale a dû faire face à la forte concurrence du deuxième centenaire des États-Unis et des jeux Olympiques de Montréal. La crise de l'énergie et, jusqu'en 1976, la supériorité du dollar canadien sur le dollar américain, qui ont contribué à rendre les voyages plus chers, constituent d'autres exemples des éléments extérieurs qui ont eu des effets négatifs sur le tourisme en Colombie-Britannique. Par contre, en 1978, divers éléments extérieurs contribueront à augmenter les recettes du tourisme, il s'agit notamment de la prime de change sur le dollar américain et des jeux du Commonwealth, à Edmonton. Le deuxième centenaire du Capitaine Cook, bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément extérieur, montre à nouveau comment des événements importants peuvent exercer une influence à court terme sur le tourisme. Ces influences, qu'elles soient positives ou négatives, sont généralement de courte durée et ont peu d'effet sur les gros investissements liés à l'avenir à long terme du tourisme. Par exemple, la construction d'un nouvel hôtel ou motel dépend normalement de sa rentabilité à long terme; les décisions des entrepreneurs et des entreprises de prêts seront donc très peu influencées par de tels éléments extérieurs. Néanmoins, un "événement" peut hâter une décision de développement ou changer l'ordre d'importance des projets de développment.

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS GÉOGRAPHIQUES ET NATURELS

Certains aspects de l'emplacement stratégique de la Colombie-Britannique, tels son immensité sa côte, ses lacs et son climat sont des atouts qui peuvent parfois jouer pour et parfois contre le développement du tourisme.

Certains facteurs liés principalement au climat et aux distances constituent souvent des obstacles au développement de l'industrie touristique de la Colombie-Britannique. Dans certaines parties de la province, la pluie est un facteur important qui décourage les touristes, de même que l'instabilité du climat dans bon nombre d'endroits. Certaines personnes choisissent leur destination en fonction de la température; par conséquent, la Colombie-Britannique ne répond pas entièrement à l'attente de ceux qui souhaitent se divertir sous un chaud soleil en hiver. En raison des distances qu'il faut parcourir en Colombie-Britannique, certains touristes peuvent être découragés par la durée et par le coût des déplacements. De plus, la Colombie-Britannique est fort éloignée des grands centres de l'Est du continent nord-américain; il en coûte donc plus cher pour s'y rendre.

Néanmoins, ses ressources naturelles, ses montagnes et surtout la beauté de sa côte constituent, sans aucun doute, les atouts majeurs de son indéniable attraction. La côte est un véritable paradis pour la voile, le pêche et la croisière. Les traversiers offrent une expérience unique aux visiteurs. Lorsque la plus grande partie du Canada est couverte de neige, la plupart des régions côtières sont vertes; en effet, elles le restent toute l'année. La Colombie-Britannique offre des occasions uniques d'observer le milieu naturel de la flore et la faune. L'histoire de la province à l'époque des pionniers est intéressante et "romantique". Les sources chaudes, que l'on trouve rarement en dehors de la province, sont nombreuses en Colombie-Britannique. Toutefois, jusqu'à présent, très peu ont été aménagées. De plus, malgré certains aspects négatifs que comporte le climat, la Colombie-Britannique présente une très grande variété de paysages et de conditions climatiques sur des distances relativement courtes.

Il est indispensable de tenir compte des points forts et des points faibles qui caractérisent la géographie unique de la Colombie-Britannique pour pouvoir choisir des stratégies appropriées à long terme en vue du développement de l'industrie touristique.

LE CARACTÈRE SAISONNIER

L'industrie touristique de la Colombie-Britannique est en partie une industrie saisonnière. La plupart des lieux de villégiature dans le monde sont au prises avec ce problème. Cependant, il est possible de résoudre ce problème en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

Traditionnellement, la Colombie-Britannique est un lieu de vacances estivales. Plus de la moitié des voyages d'agrément par des gens de l'intérieur ou de la province, ont lieu pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre. Environ 15 p. 100 des voyages sont effectués au printemps, et le tiers restant en automne et en hiver. Pour l'année 1977, le taux d'occupation des motels de la Colombie-Britannique est passé de 42 p. 100 en décembre à 83 p. 100 au mois d'août. Grâce à la diversité des paysages et des climats de la province, on pourrait mettre sur pied des activités rentables pendant les quatre saisons. Si l'on procède à des installations destinées tout particulièrement aux clients de la morte-saison ou à des activités que l'on peut pratiquer en toutes saisons, l'on contribuera à atténuer les problèmes de la saison creuse pour l'industrie touristique. Cela aura pour résultat une stabilisation des possibilités d'emploi en hiver et une stimulation de l'économie à un moment de l'année où elle est normalement ralentie.

LA BALANCE TOURISTIQUE

En 1977, la balance des paiements du Canada a enregistré un déficit de \$4, 238 millions. Sur cette somme, \$1,655 millions étaient attribuables au tourisme qui avait enregistré des recettes de \$2,006 millions pour des paiements de \$3,661 millions. En 1976, année pour laquelle nous disposons de données plus détaillées, le déficit de la balance touristique du Canada a été de \$1,191 millions en 1976. Les habitants de la Colombie-Britannique ont contribué d'une façon disproportionnée à l'aggravation de ce problème national. Bien que la Colombie-Britannique ne représente que 10,7 p. 100 de la population du Canada, elle a compté pour 13,9 p. 100 dans le déficit de la balance touristique du Canada en 1976, soit \$130 millions. Le tableau que l'on trouvera ci-après indique la balance touristique internationale pour le Canada dans son ensemble et pour la province de Colombie-Britannique.

Un changement relativement faible du nombre de voyageurs pourrait entraîner une amélioration importante de la balance touristique du Canada. Par exemple, en se référant aux données de 1976 pour la Colombie-Britannique, le déficit de la balance touristique pourrait être réduit de 41 p. 100, c'est-à-dire être ramené de \$130 millions à \$77 millions, si le nombre d'habitants de la province voyageant à l'étranger diminuait de 10 p. 100. Certaines mesures qui permettraient de d'étrangers visitant la province augmentait de 10 p. 100. Certaines mesures qui permettraient de prolonger le séjour des visiteurs auraient un effet semblable sur le déficit. Si, en 1976, les visiteurs américains étaient restés, en moyenne, une nuit de plus en Colombie-Britannique, cela aurait permis de réduire le déficit de la balance des paiements du Canada de \$39 millions, et cela aurait augmenté les revenus et le nombre d'emplois dans la province.

En 1976, dernière année pour laquelle nous disposons des données complètes de Statistique Canada, la répartition des touristes a été la suivante pour les excursions de plus d'un jour:

- (a) 13.6 p. 100 de tous les touristes américains au Canada ont visité la Colombie-Britannique;
- 11,1 p. 100 de tous les autres touristes étrangers au Canada ont visité la Colombie-Britannique;
- (c) 17 p. 100 de tous les touristes canadiens aux Etats-Unis habitaient la Colombie-Britannique;
- (d) 10.8 p. 100 de tous les touristes canadiens qui ont voyagé ailleurs dans le monde habitaient la Colombie-Britannique.

LE POTENTIEL DU MARCHÉ

Le marché touristique de la Colombie-Britannique s'étend bien au-delà des 2,500,000 habitants de la province et des quelque 2,000,000 d'habitants de la province voisine, l'Alberta. Parmi les citoyens des Etats-Unis qui n'en sont qu'à deux jours de route, on en retrouve plus de 30,000,000 provenant des Etats suivants à revenus élevés: la Californie, l'Oregon, l'État de Washington, le

Nevada, l'Idaho et le Montana. Grâce à des revenus croissants et à l'utilisation accrue des vols nolisés internationaux, le Japon et l'Europe occidentale constituent également de grands marchés pour divers secteurs de l'industrie du tourisme de la Colombie-Britannique. Le nombre de visiteurs d'autres continents est encore faible, mais l'importance de ces marchés augmente rapidement, notamment du fait que les dépenses moyennes par visiteur sont élevées. D'après Statistique Canada, les touristes d'autres continents ont été présque quatre fois plus nombreux à visiter la Colombie-Britannique en 1976 qu'en 1968 (151,000 par rapport à 43,000). Leurs dépenses moyennes par visite au cours de 1976 ont été de \$299 contre \$82 pour les touristes des Etats-Unis. L'utilisation croissante des vols nolisés internationaux offre également des possibilités à l'industrie touristique. Entre 1970 et 1975, le nombre des passagers des vols nolisés en provenance de l'étranger qui sont passés par Vancouver a plus que doublé, passant de 14,000 à près de 32,000. La province compte de grands aéroports internationaux capables de répondre aux besoins d'une industrie touristique plus importante.

Des études et des évaluations provinciales portant sur la distance, la population, le pouvoir d'achat et l'accès ont montré qu'on pouvait encore développer les marchés actuels et qu'il existait d'autres marchés possibiles pour la Colombie-Britannique dans des régions aussi éloignées les unes des autres que le Texas, l'Illinois, New York et l'Australie.

ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A LA BALANCE TOURISTIQUE DU CANADA EN 1976 (A L'EXCEPTION DES BILLETS DES TRANSPORTEURS AERIENS, DES DEPENSES DES EQUIPAGES ET DES EXCURSIONS D'UN JOUR)

Colombie-Britannique	Revenus (en millions)	Paiements (en millions)	Nombre de visiteurs	Dépenses moyennes (en dollars)
Touristes américains en Colombie-Britannique (1)	158,0		1,937,000	81,60
Autres touristes étrangers en	,		,	,
Colombie-Britannique (2)	45,2		151,300	298,80
Touristes de la Colombie-Britannique aux				
Etats-Unis (3)		216,0	1,861,000	116,10
Touristes de la Colombie-Britannique dans				
d'autres pays (4)		117,5	171,100	686,70
	203,2	333,5		
DEFICIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	130,3			
Canada				
Touristes américains au Canada (1)	1,061,0		14,258,000	74,40
Autres touristes étrangers au Canada (2)	388,9		1,358,800	286,20
Touristes canadiens aux Etats-Unis (3)		1,544,0	10,955,000	140,90
Touristes canadiens dans d'autres pays (4)		838,5	1,582,300	529,90
• • • • •	1,449,9	2,382,5		
DEFICIT DU CANADA	932,6			

Source: STC 66-201, 1976; (1) tableau 23; (2) tableau 32; (3) tableau 52; (4) tableau 61.

LA COMPETITIVITÉ

Jusqu'à récemment, l'industrie touristique en Colombie-Britannique perdait de son pouvoir compétitif. Il semble actuellement, si l'on se fie notamment aux tarifs des motels dans la région visée par l'entente, que le tourisme dans la province est en mesure de concurrencer les Etats voisins de la région du Pacifique.

Néanmoins, les derniers chiffres indiquent une baisse du nombre de visiteurs des Etats-Unis qui constituent le principal marché étranger de la Colombie-Britannique. Depuis 1973, le nombre de touristes américains au Canada n'a fait que décroître. Entre 1971 et 1977, on a enregistré une diminution de 14 p. 100 du nombre de touristes américains en Colombie-Britannique. Cette baisse s'est produite à un moment où le dollar canadien valait plus cher que le dollar américain. Le taux de change plus élevé du dollar américain depuis 1977 a redonné à l'industrie touristique de la province, à court terme, sa compétitivité. A moyen terme et à plus long terme, il est souhaitable que, d'une façon générale, on modernise les services d'accueil des touristes pour renforcer la position concurrentielle de la Colombie-Britannique.

La Colombie-Britannique a pu conserver son avantage concurrentiel sur le plan international en ce qui concerne le prix des hôtels de Vancouver. Cela est particulièrement important pour le grand marché international, car beaucoup de touristes s'arrêtent à Vancouver en se rendant dans la région visée par l'entente.

C'est à partir des problèmes et des possibilités dont on vient de faire état que les gouvernements ont élaboré une stratégie et un ensemble de programmes permettant d'établie une base solide pour le tourisme en Colombie-Britannique, en vue d'assurer l'avenir à moyen terme et à long terme de ce secteur important.

QUATRIEME PARTIE: LA STRATEGIE

La stratégie utilisée consistera à créer des activités qui attireront davantage de touristes en Colombie-Britannique et qui les encourageront à voyager par toute la province.

Les programmes entrepris dans le cadre de la présente entente aux termes d'une planification élaborée auront pour objectif d'améliorer l'industrie touristique dans la région visée par l'entente et d'accroître ainsi les bénéfices économiques que la province et le Canada retirent de l'industrie touristique.

La Direction du tourisme du Secrétariat provincial et du ministère de l'Industrie touristique de la Colombie-Britannique a récemment élaboré une politique qui indique clairement l'orientation de l'entente. Voici en partie ce dont il s'agit:

Le ministère de l'Industrie touristique de la Colombie-Britannique estime qu'il est nécessaire d'aménager des installations touristiques variées dans toute la province en respectant les thèmes régionaux et les niveaux de développement. Lorsque l'aménagement de certaines régions ou d'installations saisonnières peut profiter à la région en particulier ou à la province en général, le ministère l'encouragera et fera la liaison entre le secteur privé et les organismes gouvernementaux appropriés.

Toutes les activités devront respecter les principes de protection de l'environnement, car les paysages et les attractions naturelles constituent l'atout principal de la Colombie-Britannique. Le ministère de l'Industrie touristique de la Colombie-Britannique s'applique à protéger et à améliorer la qualité de la vie des habitants de la province.

L'objectif principal qu'il faut viser dans l'élaboration des programmes est l'accroissement des revenus provenant du tourisme grâce à un développement organisé de l'industrie touristique. Cet objectif suppose l'accroissement et la stabilisation de la main-d'oeuvre. On cherchera à améliorer les services destinés aux touristes en améliorant la formation des employés.

Les objectifs secondaires concernent la disparité régionale et le caractère saisonnier. Le ministère de l'Industrie touristique de la Colombie-Britannique continuera à encourager le tourisme dans toutes les régions de la province afin d'élargir l'assise économique, particulièrement dans les régions qui vivent de l'industrie primaire. Le ministère tentera également de prolonger la saison touristique jusqu'au printemps et l'automne, d'intensifier la saison hivernale et de maintenir la pleine saison d'été à son niveau actuel.

Cette déclaration d'intention a servi à établir les objectifs suivants de l'entente:

- créer d'importantes possibilités d'emploi en Colombie-Britannique;
- contribuer aux objectifs de développement régional éconcés par les gouvernements fédéral et provincial, notamment favoriser la diversification de l'économie par région et par secteur;

- contribuer à la croissance et au développement organisé de l'industrie toutistique de la Colombie-Britannique en exploitant davantage le potentiel touristique;
- réaliser des programmes qui stimulent l'économie provinciale tout en améliorant la balance touristique du Canada de la façon suivante:
 - (a) en encourageant les habitants de la Colombie-Britannique à prendre leurs vacances dans la province;
 - (b) en encourageant les touristes de l'extérieur à y séjourner;
 - (c) en prolongeant la durée des séjours en Colombie-Britannique,
 - (d) en diminuant le caractère saisonnier du tourisme dans la province,
 - (e) en découvrant et en développant des projets possibles, notamment des endroits touristiques;
 - en élaborant une politique touristique à long terme.

Dans le cadre de la stratégie décrite ci-dessus et des objectifs donnés, les possibilités de développement supposent la réalisation de projets dans les grands domaines suivants.

CINQUIEME PARTIE: LES PROGRAMMES

L'entente auxiliaire quinquennale sur le développement de l'industrie touristique touche cinq domaines qui sont tous liés directement aux objectifs déjà mentionnés. Il s'agit des programmes suivants:

- (a) l'étude et la planification du tourisme
- (b) l'organisation de l'industrie touristique
- (c) la modernisation des installations touristiques
- (d) la création d'attractions touristiques
- (e) les stations de ski et les installations connexes

Le calendrier des activités dépendra en grande partie des résultats des études visant à déterminer les possibilités et \times a obtenir des données pour les programmes importants.

L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION DU TOURISME

Il est nécessaire d'analyser en détail de nombreux aspects du tourisme en Colombie-Britannique pour pouvoir élaborer des plans à long terme et mettre sur pied des stratégies permettant de réaliser ces plans. Dans certains cas, on peut obtenir les renseignements nécessaires auprès de divers organismes relevant en majorité des gouvernements fédéral et provincial. Il existe cependant des problèmes d'uniformation et de compatibilité des données qui pourraient exiger une révision des renseignements actuels pour les uniformiser. De plus, nous ne disposons pas, pour le moment, de certaines données locales ou concernant des projets particuliers. Il faut souligner le fait que, dans le cadre de ce programme, on étudiera et analysera certains projets relevant de l'entente auxiliaire sur le développement de l'industrie touristique. Cette première étape servira à mettre sur pied des projets précis et à déterminer les montants respectifs des fonds nécessaires pour la durée de l'entente. Les éléments suivants, bien qu'ils ne constituent pas une liste complète, donnent une idée de la grande variété des études qui seront entreprises:

- (a) L'inventaire des ressources par région décrira de façon détaillée les paysages et les éléments naturels qui pourraient attirer les touristes; on indiquera également leur utilisation actuelle, les possibilités de développement et les frais qui s'y rapportent.
- (b) Les banques de données sur le tourisme régional et local comprendront des renseignement sur tout ce qui a trait au tourisme; certaines de ces donnés seront recueillies dans le cadre de l'élément (a).
- (c) L'analyse des lacunes et des besoins du tourisme établira une liste de projets prioritaires qui présentent des avantages économiques pour les économies locales, régionales, provinciales et nationales. Cette analyse déterminera les possibilités de développement qui nécessiteront un financement aussi bien privé que public.
- (d) L'analyse économique des possibilités commerciales énoncées en (c).

- (e) Conjointement à l'élément (c), on étudiera la possibilité de mettre sur pied des activités dans un certain nombre d'agglomérations de la Colombie-Britannique dont la situation est spéciale (par exemple, cas de fermeture d'une usine dans une agglomération ne vivant que d'une seule industrie). Pour résoudre de tels problèmes, on prèvoit d'entreprendre l'analyse de projets pilotes possibles.
- (f) Une partie intégrante du processus de planification concernera l'analyse des marchés touristiques existants et possibles. On ne se bornera pas à rechercher de nouveaux marchés; mais on étudiera également la possibilité de changer les préférences et les exigences des consommateurs dans les marchés traditionnels.
- (g) L'élaboration de plans touristiques conformes aux intérêts locaux, et aide dans la gestion de ces plans.

Les fonds prévus pour cette partie de l'entente serviront à rémunérer les experts chargés de procéder à ces études.

Ce programme comprend également des services pour l'information du public. On évalue à \$1,5 million le coût de ce programme sur une période de cinq ans.

L'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

L'industrie touristique ne possède pas les structures organisationnelles et institutionnelles nécessaires pour-déterminer ses besoins et coordonner ses exigences. Pour procéder aux futurs aménagements, il faudra mettre sur pied une solide organisation et prendre les mesures radicales permettant d'améliorer les services et les installations d'hébergement actuels mis à la disposition des voyageurs. Tous ceux qui oeuvrent dans le tourisme devront collaborer de façon organisée pour qu'on puisse fixer et appliquer de nouvelles normes.

Parallèlement à ce processus d'organisation et d'intégration, on prendra des mesures strictes pour garantir le respect des normes opérationnelles. De plus, les employeurs et les employés de l'industrie du tourisme doivent pouvoir suivre des programmes de formation complets qui leur permettront de rendre de meilleurs services et d'améliorer la qualité de la gestion.

Les mécanismes de mise en oeuvre nécessiteront des apports directs et indirects de l'industrie pour établir des directives et fixer des normes. Il serait pratiquement impossible de tenter de réaliser cela sans la collaboration de l'industrie. C'est pourquoi il faut encourager la mise en place de structures organisationnelles permettant de mieux atteindre les objectifs des gouvernements fédéral et provincial et de l'industrie, non seulement dans le cadre de la présente entente auxiliaire, mais également à l'avenir. Ces structures organisationnelles pourront comprendre:

- (a) un organisme central représentant les associations professionnelles: associations de propriétaires et de gérants d'hôtels et de motels, associations de restaurateurs, groupes de transporteurs, organismes de sports et de loisirs;
- (b) un comité consultatif de l'industrie touristique comprenant des représentants de l'industrie qui agiraient à titre de conseillers et qui témoigneraient des attitudes et des aspirations actuelles de l'industrie;
- (c) des organisations de tourisme régionales et communautaires.
- (d) un comité ou une commission chargé de faire respecter les normes élémentaires d'exploitation.

On assurera la liaison entre le Comité de gestion et les organisations touristiques mentionnées ci-dessus.

Au nombre de leurs activités ces organisations pourront avoir à concevoir et à fixer des normes régissant l'hébergement, les services, la construction de nouvelles installations, les systèmes services d'information, ainsi que les services de formation. Ce dernier secteur nécessitera une collaboration étroite avec les personnes chargées des programmes de formation actuels des gouvernements fédéral et provincial.

On prévoit que le coût total de ce programme s'élèvera à \$4,5 millions en cinq ans.

LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES

La Colombie-Britannique possède une capacité hôtelière considérable; toutefois, en raison de l'expansion de l'industrie touristique, il faudra moderniser les installations actuelles et

encourager la construction de nouvelles installations et d'une infrastructure permettant de créer des attractions touristiques et d'aménager des lieux de villégiature.

Un des objectifs de ce programme est la modernisation des installations. Dans de nombreux cas, et plus particulièrement dans la zone visée par cette entente, les hôtels, motels, stations et terrains de camping doivent être modernisés pour pouvoir accueillir un nombre de clients de plus en plus grand. Bien que l'on accorde la priorité à la modernisation des installations, on encouragera également la création de nouvelles entreprises commerciales viables, à condition qu'elles ne mettent pas en danger la rentabilité des entreprises existantes.

Le deuxième objectif du programme est de mettre en place l'infrastructure nécessaire. De nombreux lieux de villégiature actuels ou possibles nécessitent des travaux d'infrastructure qui ne sont pas prévus dans les programmes normaux. Les travaux porteront sur les égouts, les réseaux d'adduction d'eau, les services auxiliaires, les routes d'accès et les installations sur place permettant d'améliorer ou de construire de grandes attractions touristiques.

Dans le cadre de ce programme, on accordera de l'aide sous forme de prêts directs ou de prêts à remboursement conditionnel. On exigera normalement que les agglomérations concernées participent aux frais.

On prévoit que ce programme coûtera \$13 millions en cinq ans.

LA CRÉATION D'ATTRACTIONS TOURISTIQUES

Il s'agit d'une attraction importante ou d'une manifestation spéciale qui se reproduit régulièrement et qui est suffisamment intéressante pour attirer les touristes dans la région. On pourra, par exemple, aménager des parcs présentant un intérêt particulier, restaurer des lieux ou des colonies historiques, mettre davantage en valeur des richesses culturelles ou certains aspects particuliers d'une région (par exemple, l'exploitation d'un ranch de tourisme, ainsi que mettre en valeur des caractéristiques naturelles (par exemple, aménager des points de vue d'où l'on peut voir une source chaude, un glacier ou la remontée des rivières par les saumons).

Dans le cadre de ce programme, on favorisera la modernisation, le développement ou la création de grandes attractions touristiques dans des lieux de villégiature choisis. On accordera de l'aide sous forme de prêts directs ou de prêts à remboursement conditionnel. Pour qu'un projet soit subventionné dans le cadre de ce programme, il faudra prouver qu'il aura des répercussions importantes sur la création d'emplois et qu'il pourra accroître les revenus régionaux provenant du tourisme en encourageant les touristes à séjoumer plus longtemps dans la région.

Dans les régions les plus éloignées de la province, le développement de l'industrie touristique est entravé par le manque de logements convenables, d'installations et de services appropriés et par le fait qu'on ne sait pas ce que la région peut offrir. Il faudra construire des installations sur des emplacements appropriés le long des routes de ces régions, pour que le touriste, qu'il habite la province on non, puisse se procurer de la nourriture, de l'essence, de l'eau et un gîte. Il sera préférable de grouper toutes ces installations plutôt que de les répartir le long de la route. Ce programme pourrait prévoir non seulement une aide financière sous forme de prêts directs ou de prêts à remboursement conditionnel, mais également la construction de stations-services, d'épiceries, de magasins d'approvisionnement, de ports de plaisance, magasins d'articles de chasse et pêche, ainsi que de logements. Toutes ces constructions seraient par la suite vendues ou louées.

Dans le cadre de ce programme, un certain nombre de projets seront également entrepris pour réduire les problèmes économiques d'agglomérations qui ne vivent que d'une seule industrie et où l'activité économique a été fortement réduite. Ccs projets aideront les agglomérations à s'adapter à leur nouvelle situation économique tout en créant une base pour le développement rapide d'une industrie touristique locale, si cela se justifiait.

On prévoit que le coût de ce programme atteindra 15 millioins sur une période de cinq ans.

LES STATIONS DE SKI ET LES INSTALLATIONS CONNEXES

Le relief et le climat de la Colombie-Britannique offrent des conditions idéales pour la pratique du ski alpin. Il existe trois grandes catégories de stations de ski:

(a) les stations de ski pour clientèle internationale: ce sont des stations touristiques polyvalentes, ouvertes toute l'année et regroupant d'autres activités récréatives;

- (b) les stations de ski régionales dont la clientèle n'habite pas à plus de trois heures de route de la station;
- (c) les stations de ski locales utilisées par les habitants d'une agglomération.

Dans le cadre de la présente entente, on s'efforcera d'aménager peut-être deux grandes stations de ski internationales; ce seront des centres touristiques ouverts toute l'année, aménagés de façon à attirer des clients américains, japonais et européens. On accordera également des subventions pour faciliter l'aménagement de stations de ski régionales et permettre la construction et l'exploitation d'installations de ski viables.

Pour ce qui est des stations de ski locales, l'aide se limitera aux études et évaluations techniques. Les installations locales bénéficient déjà de programmes d'aide mis sur pied par la province; elles ne pourront donc pas recevoir de subventions dans le cadre de la présente entente.

(a) Les stations de ski pour clientèle internationale

Si l'on veut attirer un clientèle internationale dans des stations de ski qui soient à hauteur, il faudra faire des investissements importants pour améliorer la capacité hôtelière, les services d'alimenation l'infrastructure locale et les possibilités d'accés. Pour aménager une station de ce genre, il faut que l'agglomération possède une infrastructure complète (réseaux d'égouts et d'adduction d'eau, routes, aires de stationnement, etc.) pour répondre aux besoins des visiteurs. Dans certains cas, les municipalités pourront recevoir une aide qui leur permettra d'offir ces services. Pour que ces endroits attirent les touristes toute l'année, il faudra également y construire des patinoires, des piscines, des terrains de golf et des salles de conférences. Ces activités permettront créer le maximum d'emplois et d'utiliser à plein l'infrastructure de la ville.

Les stations de ski d'envergure internationale devront se trouver à une distance raisonnable d'un grand aéroport et offrir aux visiteurs un grand choix d'activités. On pense que la province de la Colombie-Britannique pourra aménager deux stations de ski de ce genre au cours des cinq prochaines années, l'une dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est. Il semble que de telles stations aient d'excellentes chances de succès; il est peu probable, en effet, que l'on construira de grandes stations dans le nord-ouest des Etats-Unis avant de nombreuses années. La clientèle internationale viendrait principalement des Etats-Unis (particulièrement de la Californie), du Japon et de l'Europe; le gros de la clientèle habiterait dans un rayon d'environ 200 milles autour de la station. Deux emplacements semblent justifier une évaluation détaillée pour un tel développement.

L'objectif du programme est d'accorder de l'aide, principalement à des organisations municipales ou sans but lucratif, grâce à des prêts directs ou à des prêts à remboursement conditionnel, en vue d'assurer la construction de toutes les installations qui pourront être exploitées toute l'année, ce qui permettra d'utiliser au maximum l'infrastructure, les installations récréatives et les attractions touristiques naturelles.

(b) Les stations de ski régionales

Quatre ou cinq endroits de la Colombie-Britannique pourraient devenir de grands centres de ski régionaux. Cela favoriserait la croissance de l'économie régionale; de plus, avec une planification bien étudiée, ces centres pourraient être agrandis si l'on en démontrait la viabilité. Ces endroits sont situés dans l'Okanagan, la région de Thompson, le Nord-Ouest, les Kootenays et l'île Vancouver.

L'objectif est de garantir que les installations seront planifiées et construites de manière à créer de réelles possibilités de croissance pour les régions concernées, sans que les agglomérations aient à supporter des dettes exagérées. Le programme sera réalisé par l'entremise de prêts directs et de prêts à remboursement conditionnel qui serviront à construire les installations et l'infrastructure connexe.

(c) Les stations de ski locales

Le gouvernement provincial accorde des subventions limitées aux installations récréatives destinées avant tout aux habitants de l'agglomération. L'entente auxiliaire sur le développement de l'industrie touristique permettra de financer des études techniques et des études de faisabilité afin d'assurer la rentabilité de ce genre d'installations locales.

Le coût total du programme d'aménagement des stations de ski est estimé à \$16 millions sur une période de cinq ans.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA/COLOMBIE—BRITANNIQUE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

ANNEXE B

	Coût prévu des programmes (en milliers de dollars)			
Programme	Total	Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	
l. Etude en planification	1,500	750	750	
2. Organisation de l'industrie touristique	4,500	2,250	2,250	
3. Modernisation des installations touristiques	13,000	6,500	6,500	
4. Création d'attractions touristiques	15,000	7,500	7,500	
5. Stations de ski et installations connexes	16,000	8,000	8,000	
TOTAL	50,000	25,000	25,000	

